

COMMUNE DE BIÈVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bièvres, le 31 mars 2015

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

CHEF-LIEU
DE CANTON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015

Date de convocation :	25 mars 2015
Date d'affichage :	25 mars 2015
Nombre de conseillers :	27
- en exercice :	27
- présents :	20 (puis 22 à partir de 22h05)
- absents représentés :	7 (puis 5 à partir de 22h05)
- votants :	27

L'an deux mille quinze, le mardi trente et un mars à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par M. Robert DUCHATEL, Premier Adjoint (de 21h à 22h05), puis à partir de 22h05 par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (arrivée à 22h05), Maire ;
M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;
Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHÉ (arrivé à 22h05), M. Philippe BAUD, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Eric DAUPHIN, M. Denis LENORMAND, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, pouvoir à M. Robert DUCHATEL (de 21h00 à 22h05) ;
Mme Céline DUMEZ, pouvoir à M. Hubert HACQUARD ;
M. Guy Michel BEROCHÉ, pouvoir à Mme Celine MAISONNEUVE (de 21h00 à 22h05) ;
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Eric DAUPHIN ;
Mme Martine AUDE-COUDOL, pouvoir à M. Amine PATEL ;
Mme Catherine PALAZO, pouvoir à Mme Armelle TOHIER ;

Mairie de Bièvres M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à M. Emmanuel du VERDIER
91570 BIÈVRES

Téléphone : 01 69 35 15 50
Télécopie : 01 60 19 33 80
contact@bievres.fr

www.bievres.fr

M. Denis LENORMAND a été nommé Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt et une heures.

Information du Conseil Municipal sur l'exercice des compétences déléguées

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
20/02/2015	2015/12	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du centre Ratel au profit de l'association « Les Compagnons de la Bohème » du 5 au 14 mars 2015
05/03/2015	2015/13	Arrêté de concession VERHOOGHE N° 915
05/03/2015	2015/14	Arrêté de concession ARNAULT N° 788
11/03/2015	2015/15	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La route en chansons » par la Compagnie Cyclone du 8/04/2015
12/03/2015	2015/16	Contrat d'exposition entre la Commune et Mme Roberte PIZZORNI du 23/03/15 au 06/04/15

FINANCES

1631 – BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

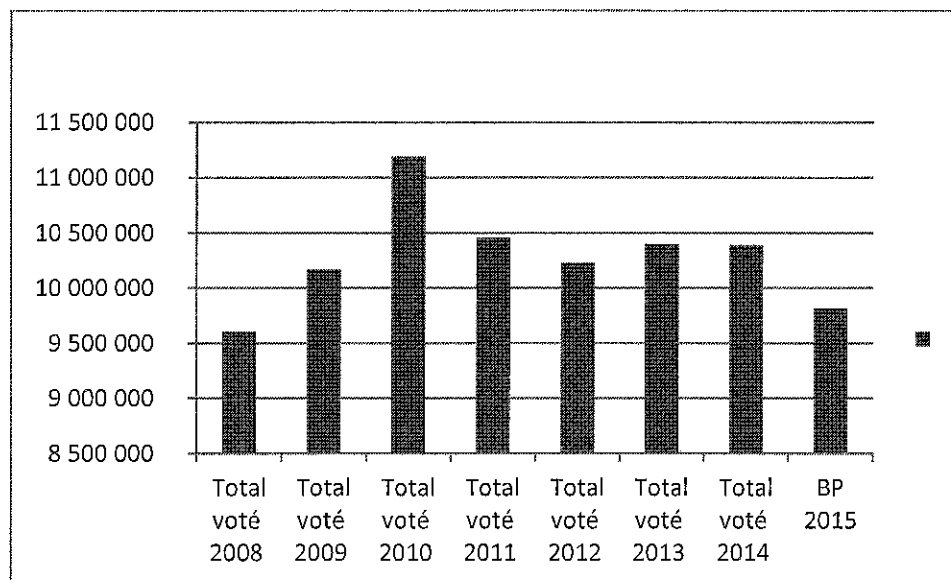
NOTE DE PRÉSENTATION

Le budget 2015 s'inscrit dans un contexte de baisse historique des recettes des collectivités locales en raison de la forte diminution des dotations globales de fonctionnement versées par l'Etat et de la hausse de la péréquation.

Dans un contexte de stabilisation des taux d'imposition, une vigilance particulière quant aux dépenses de fonctionnement est nécessaire, alors même que nous augmentons notre niveau de service (mise en service de la maison des anciens, modification des rythmes scolaires en année pleine ...).

Les recettes de fonctionnement

L'année 2015 sera la quatrième année de baisse de nos recettes de fonctionnement.



➤ Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services atteignent **380 k€**, montant similaire à 2014. Cette recette n'intègre pas le futur transfert des recettes des familles au titre des repas scolaires prévu lors du dernier comité de la Caisse des Ecoles. Ce transfert sera réalisé courant 2015, les deux budgets seront alors ajustés.

Détail du chapitre 70 : produits des services :

	BP 2014	BP 2015
Cimetière	10 000 €	10 000 €
Bibliothèque/Ratel	3 000 €	2 200 €
Redevance voirie	11 000 €	13 400 €
séjours jeunes	10 000 €	11 800 €
crèche	273 000 €	270 000 €
VGP salle musique	73 000 €	73 000 €
Hommeries	13 000 €	sur chap 75
Transports pers âgées	1 000 €	550 €
	394 000 €	380 950 €

➤ Les recettes fiscales (chapitre 73)

Ce chapitre atteint **8 036 k€** au BP 2015, soit une baisse de près de 114 000 € par rapport à la réalisation 2014, principalement due à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (-1,4% sur ce chapitre).

- **Fiscalité directe**

Avec une revalorisation des bases fiscales d'environ + 0,9 % en 2015, et en maintenant les taux à leur niveau de 2014, les contributions directes 2014 atteignent les montants suivants :

	Bases 2015	taux 2015	Produit
TH	10 510 000 €	13,12%	1 378 912 €
TFB	9 037 000 €	18,90%	1 707 993 €
TFNB	55 400 €	79,65%	44 126 €
			3 131 031 €

Effet base :	+35 101 €
-----------------	-----------

- **Fiscalité indirecte**

La fiscalité indirecte est constituée de la taxe sur l'électricité, qui est stable, à hauteur de 120 000 €.

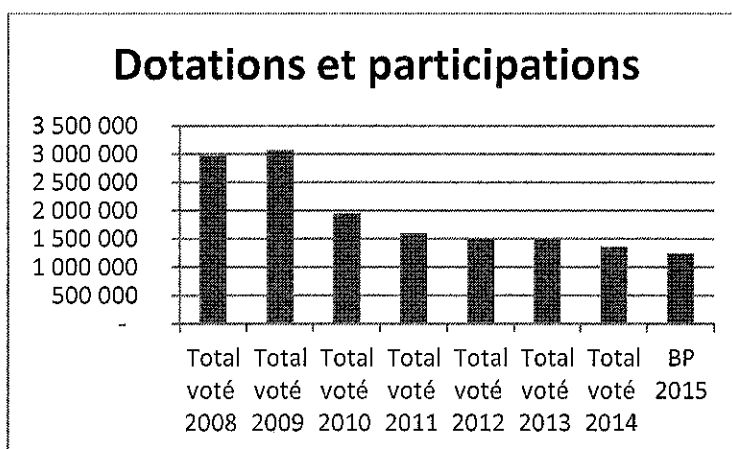
- **Reversement de fiscalité**

La principale recette correspond à l'attribution de compensation de Versailles Grand Parc dont le montant est de 4 505 k€. Ce montant a été revu à la baisse de 36 k€ en 2013 suite à deux ajustements (prélèvement SRU et fiscalité des parkings d'Usine center) et maintenu depuis.

En 2015, nous percevons également 277 k€ au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) qui constitue la première part de la compensation pour perte du FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - lié à l'entreprise PSA de Vélizy).

➤ **Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre atteint **1 240 k€** au BP 2015. Ce montant est en baisse de 151 k€ par rapport à la réalisation 2014.



- **Dotations de l'Etat et compensations fiscales**

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, notre dotation forfaitaire provenant de l'Etat (DGF) sera une nouvelle fois revue à la baisse cette année. La dotation n'est toujours pas notifiée à ce jour.

En outre, le rythme de décroissance va s'accroître, comme le montre le tableau ci-dessous :

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population DGF	5 127	5 121	4 955	4 761	4 574	en attente
Dotation globale de fonctionnement	939 330	910 091	866 558	803 353	701 865	565 594
<i>dont dotation de base</i>	458 900	458 299	441 626	403 786	403 786	403 786
<i>dont dotation superficie</i>	3 123	3 123	3 123	3 123	3 123	3 123
<i>dont complément de garantie</i>	477 307	448 669	421 749	396 444	372 657	350 298
<i>dont contribution de la commune au redressement des finances publiques</i>					- 77 702	-191 613
<i>évolution N/N-1</i>		-3%	-5%	-7%	-13%	-19%

Le montant de DGF devrait être de 565 k€ en 2015.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), seconde part de la compensation pour perte liée au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (concernant PSA Vélizy), sera de 145 k€ en 2015.

- **Participations et subventions pour la crèche**

La subvention du conseil général est estimée à 16 600 € en 2015, montant en diminution par rapport à 2014. Pour ce qui est de la subvention CAF, le montant estimé est de 440 000 € avec un remboursement d'environ 30 000 € (au compte 673) suite à une erreur déclarative.

➤ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

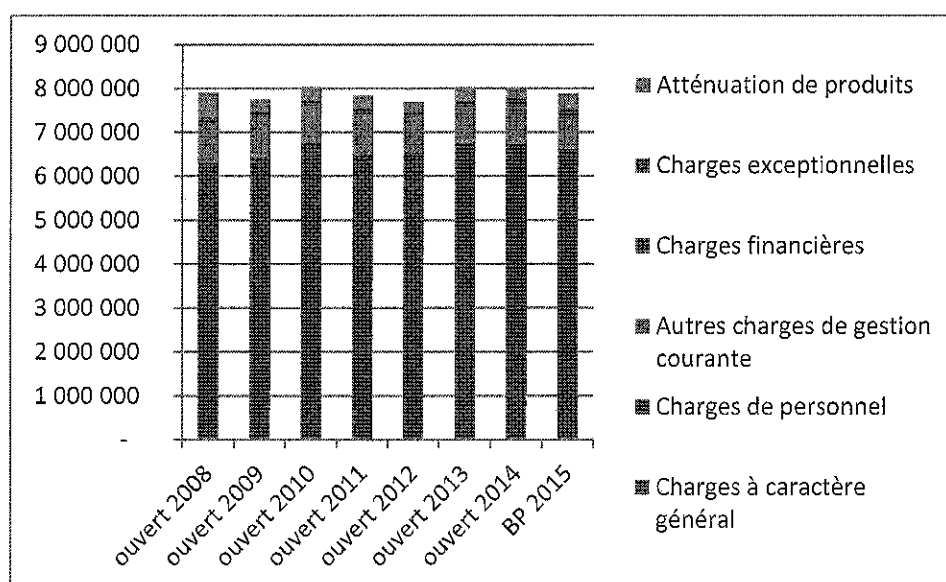
Ce chapitre est à **160 000 €** au BP 2015, soit un montant équivalent à la réalisation 2014 augmentée des produits relatifs à la location de la salle des Hommeries (changement

d'imputation comptable). Il s'agit des recettes de location des logements et bâtiments communaux.

Le total des recettes de fonctionnement atteint donc **9 817 k€**.

Les dépenses de fonctionnement

L'évolution de nos dépenses de fonctionnement en 2014 et les prévisions 2015 témoignent de notre volonté de maîtriser ce type de dépenses. Les dépenses réelles s'élèvent à 7 890 k€ et les opération d'ordre s'élèvent à 1 927 k€).

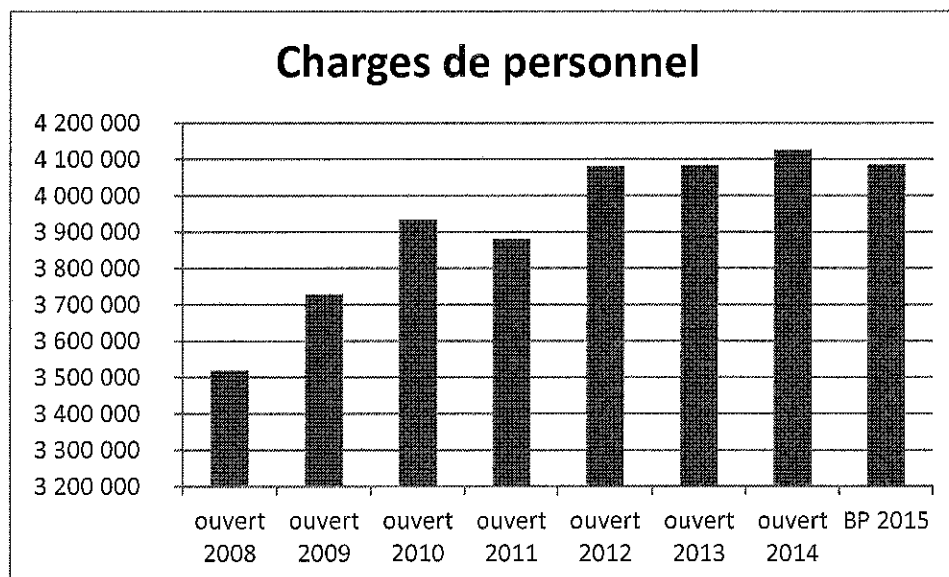


➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre retraçant les charges à caractère général atteint **2 536 k€** au BP 2015, soit un montant quasi équivalent au réalisé 2014. Les principaux postes de dépenses sont les contrats de prestation de service pour 512 k€ (voirie, espaces verts, nettoyage des bâtiments), les fluides (eau, électricité et gaz) pour 392 k€, les frais de maintenance pour 145 k€, les frais de nettoyage des locaux pour 230 k€, les frais de télécommunications et d'affranchissement pour 69 k€ et les frais d'honoraires pour 110 k€. Les autres frais de gestion courante sont très divers ; il s'agit par exemple de dépenses d'assurance (45 k€), de taxes foncières (40 k€), de formation (25 k€), d'achat de petit équipement, de prestations de service pour le fonctionnement des différents services pour 587 k€.

➤ Les charges de personnel (chapitre 012)

Le montant des charges de personnel pour 2015 est estimé à **4 085 k€**, soit une baisse de presque 1% par rapport au total voté 2014 malgré la hausse des salaires en raison d'un « **glissement vieillissement technicité** » estimé à 2,5%.



➤ Les autres charges courantes (chapitre 65)

Ce chapitre atteint **693 k€** au BP 2015, contre 835 k€ au total voté 2014. Les dépenses qui y sont retracées sont notamment les aides financières versées aux associations, mais aussi les subventions versées à la caisse des écoles et au CCAS, les contributions aux organismes de regroupement ainsi que les indemnités des élus.

En 2015, le CCAS se financera en partie grâce aux excédents des années antérieures, la subvention s'élèvera à 7 300 € (11 000 € en 2014). La subvention versée à la caisse des écoles sera également en baisse cette année pour les mêmes motifs, elle atteindra 17 500 €.

La subvention de l'ASMAD est à la baisse passant de 46 000 € en 2014 à 23 000 € en 2015, l'association devant chercher des financements auprès des autres collectivités qui bénéficient de ce service, la seule commune de Bièvres ne peut continuer à financer le déficit du service rendu auprès des bénéficiaires des autres communes.

La subvention de l'Amicale Laïque sera de 160 K€ (contre 215 k€) en raison des excédents des années antérieures.

Pour ce qui est des autres subventions aux associations, l'enveloppe globale 2015 passe de 231 k€ à 222 k€. La liste complète se trouve en annexe du budget 2015.

Les contributions aux organismes de regroupement (syndicats intercommunaux) sont stables, estimées à 113 k€, et les indemnités versées aux élus sont estimées à 119 k€.

Par ailleurs, nous anticipons les admissions en non-valeur par l'inscription provisionnelle de 10 000 € sur le compte consacré.

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières vont atteindre **172 k€** en 2015 (contre 193 k€ en 2014). Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé.

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre doit enregistrer les trois prélèvements auxquels la commune peut être astreinte :

- Le prélèvement pour le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), est estimé à 350 000 €, soit 120 k€ de plus qu'en 2014.
- Le Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), n'est pas inscrit au budget 2014. C'est dorénavant VGP qui doit le payer pour la commune (car nous contribuons déjà au FSRIF).
- Le prélèvement au titre de la loi SRU ne sera pas payé en 2015 car les subventions de surcharge foncière versées aux bailleurs en 2012 (90 000 €), plus le report du surplus des dépenses déductibles de l'année 2011 (120 500 €), viennent en déduction du prélèvement.

Le total des dépenses de fonctionnement atteint 7 895 k€ .

Le financement des investissements

➤ **L'autofinancement (opérations d'ordre)**

Les opérations d'ordre se traduisant par un prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement sont les suivantes :

- Les dotations aux amortissements de **1 000 k€**, estimation équivalente à celle de 2014. Cette opération d'ordre consiste en un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
- Le virement à la section d'investissement établissant l'équilibre de la section de fonctionnement atteint **922 k€**.

Recettes d'investissement

➤ **FCTVA** : 590 000 € ce qui correspond à 15,482 % de nos dépenses éligibles réalisées en 2014.

➤ **Subventions d'équipement :**

- ✓ 109 000 € : subvention du conseil régional pour la circulation douce,
- ✓ 50 000 € : subvention de VGP pour la circulation douce,

➤ **Produits de cession :** 3 000 020 k€ correspondant à une partie de la vente du terrain des hommeries.

➤ **Dotations aux amortissements (opérations d'ordre) :** 1 000 k€

➤ **Virement de la section de fonctionnement :** 922 k€

➤ **Emprunt d'équilibre :** 0 €

Soit un total de recettes d'investissement de **5 723 k€**.

Dépenses d'investissement

Le montant prévisionnel de la section d'investissement pour l'année 2015 est fixé à ce montant pour équilibrer le budget. Mais, une fois retranché le montant du remboursement en capital de la dette de 589 k€, le remboursement des cautions de 2 k€, les opérations pour avance inscrit en dépense et en recette de 50 k€, la commune a inscrit au BP 2 773 k€ de travaux et il reste donc 2 309 k€ disponible au désendettement.

Les travaux sont répartis notamment entre :

- 632 k€ au titre de la fin des travaux de construction de la maison des anciens
- 2 141 k€ au titre des projets nouveaux :
 - 160 k€ pour les travaux sur la façade nord de l'église
 - 115 k€ de travaux à l'hôtel de ville
 - 89 k€ pour les portes de l'école primaire
 - 1 095 k€ de voirie comprenant à la fois des frais d'études, des travaux de réfection de voirie (rue Léon Mignotte (500 k€), piste cyclable (219 k€), sécurisation piétonnière route de verrières (70 k€),...)
 - 50 k€ une participation pour la création de places de parking près de la gare de Vauboyen
 - 37 k€ pour l'installation de nouvelles caméras
 - Le solde étant les dépenses récurrentes (informatique, étude et géomètre PLU, mobiliers divers, matériel pour le CTM,...)

DISCUSSION

M. Hervé HOCQUARD : En remarque préliminaire, je souhaiterais indiquer que le vote intervient juste avant « le gong », puisque le budget doit être voté avant fin mars. Pour la première année de mandat, cela peut se comprendre. Néanmoins, nous espérons que pour les années à venir nous reviendrons à la pratique précédente, qui est ancienne, de voter le budget avant le 31 décembre de l'année précédente, et précédé d'un débat.

Sur la partie fonctionnement, nous n'avons pas beaucoup de commentaires. Nous partons du même constat, le désengagement de l'Etat est très significatif. Dans trois ans, la DGF aura diminué de moitié par rapport au début du mandat précédent.

De mémoire ancienne, la DGF représentait auparavant 2/3 des recettes de la commune. Dorénavant, il faudra de moins en moins compter sur les concours financiers extérieurs, mais uniquement sur notre capacité à maîtriser les dépenses, et donc, n'ayons pas peur de le dire, de faire des choix difficiles le cas échéant si on s'en tient à cette volonté, que nous partageons, de ne pas augmenter la fiscalité.

S'agissant du FNGIR, je voudrais préciser qu'il ne porte que sur la taxe de PSA, et qu'il va diminuer au cours des prochaines années, ce qui est une autre mauvaise nouvelle.

M. Robert DUCHATEL : Suite à votre question en commission de finances, nous avons interrogé les services de fiscalité, qui prévoient une stabilité pendant un certain temps.

M. Hervé HOCQUARD : En revanche, nous sommes en désaccord sur la partie investissements. Ce budget est marqué par le choix d'un nouveau projet pour les Hommeries ; celui-ci rapportera à la Commune 2,6 millions d'euros de moins par rapport au projet précédent. Or, si ce projet initial avait été maintenu, la commune aurait eu la possibilité dès cette année 2015 de se désendetter quasiment en totalité.

Ou bien on aurait pu choisir de poursuivre d'autres projets, comme :

- Une restauration plus importante du Moulin de Vauboyen ;
- Parachever l'enfouissement des réseaux ;
- Poursuivre la rénovation des écoles pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, le nouveau projet sur les Hommeries repose la question du désamiantage de la salle et du hangar des Hommeries et de la dépollution des sols. Dans le projet initial, ces opérations lourdes et coûteuses étaient à la charge de Nexity.

Pour ces raisons, nous ne voterons donc pas ce budget.

M. Robert DUCHATEL : S'agissant de la date limite pour voter le budget, nous avons la possibilité de voter le budget primitif jusqu'au 15 avril. Par ailleurs, je rappelle que j'ai connu des années au cours desquelles le budget n'était pas voté en décembre.

Par ailleurs, concernant les Hommeries, nous n'aurions pas eu à supporter cette dette, si l'argent qui aurait dû être récupéré par la vente des Hommeries n'avait pas été dépensé avant la vente.

M. Hubert HACQUARD : Je vous rappelle que dans le projet initial portant sur les Hommeries, il était prévu de vendre une surface plus importante. Le prix n'était donc pas le même. Néanmoins, avec ce nouveau projet, le prix négocié au m² est de 10% plus important et donc plus favorable pour la Commune. De plus, avec ce nouveau projet, la Commune reste propriétaire de l'ensemble du patrimoine des Hommeries, dont la valeur n'est donc pas altérée et qui reste dans le patrimoine communal. Nous nous étions engagés à réduire ce projet, nous l'avons fait.

Mme Florence CURVALE : Nous gardons tout de même la salle polyvalente et le hangar qui sont situés sur un terrain pollué et porteurs d'amiante. Dans le projet initial, la dépollution et le désamiantage devaient être effectués par Nexity.

M. Hubert HACQUARD : Je vous invite à relire la convention, vous verrez que ce point n'y figurait pas.

Mme Florence CURVALE : Le terrain des Hommeries est pollué, le bâtiment qui s'y trouve contient de l'amiante, les tennis en contiennent également. Le projet précédent permettait de gagner davantage, et en plus d'assurer la déconstruction et la dépollution aux frais de Nexity.

M. Hubert HACQUARD : Ce n'est pas exact, la délibération stipulait que la dépollution se ferait aux frais de la commune à partir de 100 000 euros.

M. Hervé HOCQUARD : La commune devait participer à la dépollution au-delà d'un certain seuil, en effet. Mais la déconstruction et l'enlèvement des matériaux étaient à la charge de Nexity.

Il est normal que le prix de vente au m² soit plus élevé, puisque nous vendons la partie du terrain dite « noble », qui n'est pas polluée. Par ailleurs, je vous rappelle que le principe d'un emprunt est de dépenser avant de percevoir l'argent de la vente, quand on a la certitude d'encaisser une rentrée. De plus, même en contractant un prêt relais, Bièvres est l'une des communes les moins endettées. La commune avait la possibilité de se désendetter totalement.

M. Amine PATEL : Je précise que les associations sont très contentes, et nous remerciant d'avoir gardé le hangar des Hommeries, qui leur permet de stocker leur matériel qu'elles n'ont pas la possibilité de stocker ailleurs

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 31 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	9 817 903 €
Section d'investissement :	5 728 029 €

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)**

1632 – BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la redevance d'assainissement estimée à 200 000 € avec un taux inchangé de 0,52 €/m³ ainsi que la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) estimée à 2 000 €. Le total s'élève donc à 202 000 €.

En dépenses, 6 000 € sont inscrits concernant l'AMO pour la gestion du contrat Véolia et 196 000 € estimés pour la dotation aux amortissements

- La section d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de la dotation aux amortissements pour un montant estimé de 196 000 € et 13 000 € de TVA remboursée par Véolia sur les investissements 2014. Nous retrouvons aussi 13 000 € neutralisés en recettes (opérations d'ordre).

Les dépenses d'investissement concernent une réserve pour le chantier de la Sygrie estimée à 161 897 €, 30 000 € d'études de chemisage et 17 103 € de remboursement des emprunts à taux 0.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 31 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : VOTE le budget primitif du budget Assainissement de la Commune pour l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	202 000 €
Section d'investissement :	222 000 €.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1633 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

En modulant les taux sur les taxes foncières et la taxe d'habitation, le produit perçu par la Commune résulte directement de l'équilibre du budget primitif.

Ces taux sont appliqués sur la valeur locative cadastrale, des terrains bâtis ou non bâtis, et des locaux d'habitation résultant des évaluations foncières mises à jour par l'administration. Cette valeur locative peut être modulée le cas échéant par des abattements obligatoires ou facultatifs. Selon la loi de finances rectificative pour 2015, la hausse nominale des bases est de 0,9 %.

Les bases de la fiscalité sont notifiées aux communes sur l'état1259COM.

Les taux 2014 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 13,12 %
- Taxe Foncière Bâti : 18,90 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 79,65 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces taux au Budget Primitif 2015. Le produit fiscal attendu s'élève à 3 131 031 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts par les assemblées locales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE les taux de fiscalité directe locale suivants (inchangés par rapport à l'année précédente) :

- Taxe d'Habitation : 13,12 %
- Taxe Foncière Bâti : 18,90 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 79,65 %

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1634 – TARIFS PETITE ENFANCE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DES ENFANTS ESSONNIENS NON BIÉVROIS

Rapporteur : Mme Céline MAISONNEUVE

NOTE DE PRÉSENTATION

L'accueil des enfants est réservé prioritairement aux enfants Biévrois, cependant afin de combler l'accueil occasionnel, nous accueillons aussi des enfants Essonniens (non Biévrois), souvent des petits-enfants de Biévrois.

Jusqu'à présent la tarification de ces accueils était régie selon les dispositions de l'article 2 de la délibération n°1549 du 13 octobre 2014, rédigé comme suit : « *ADOPTE pour le multi-accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans (sauf dérogation particulière) résidant hors Commune un tarif basé sur le calcul ci-dessus et majoré de 50%.* »

Cette majoration de 50% permet de combler la part municipale non payée par les impôts locaux de ces familles.

La subvention de la CAF pour la prestation de service unique (PSU) est basée sur le calcul suivant :

Subvention CAF PSU = (Nombre d'heures facturées X 66% du prix de revient – participations familiales facturées) X taux de ressortissants du régime général.

En conséquence, jusqu'à un certain seuil, plus les familles paient, moins la CAF participe.

En avril 2014, la CAF a effectué un contrôle sur l'exercice financier de la crèche pour l'année 2012. Jusqu'à cette date nous transmettions des données collectées sur tableaux Excel et différencions les participations « classiques » des familles de la majoration de 50%.

Mais la CAF ne prend en considération que les extractions du logiciel, sur lequel nous ne pouvons pas faire de différence entre la tarification basée sur les revenus moyens nets mensuels et la majoration de certains tarifs.

En conséquence, depuis cette date nous ne pouvons pas différencier aux yeux de la CAF la part financière liée à l'accueil régulier de tout enfant et la part financière de la majoration engendrée pour les familles non Biévroise. Puisque la CAF base sa subvention en fonction de la participation des familles, la majoration est désormais favorable à la CAF, défavorable aux familles et n'apporte rien à la commune de Bièvres.

C'est pourquoi, afin de ne pas défavoriser les familles et la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer l'article 2 rédigé comme suit : « *ADOpte pour le multi-accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans (sauf dérogation particulière) résidant hors Commune un tarif basé sur le calcul ci-dessus et majoré de 50%* » par « *ADOpte pour le multi-accueil occasionnel une facturation qui tient compte des heures réservées par les parents/autorité parentale. Toute heure réservée et non annulée au plus tard la veille avant midi sera facturée, sauf sur justificatif médical* ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation de la CAF d'appliquer au 1er janvier 2005 la PSU (Prestation de Service Unique),

Vu la délibération n°1549 du Conseil Municipal du 13 octobre 2014 portant approbation des tarifs petite enfance,

Vu les barèmes de la CAF pour 2015 à appliquer sur les participations financières des familles,

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2015,

Considérant l'intérêt pour les familles et la Commune de plus mettre la surcharge de 50 % des tarifs pour les enfants non biévrois,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : MODIFIE l'article 2 de la délibération du 13 octobre 2014 rédigé comme suit : « ADOPTE pour le multi-accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans (sauf dérogation particulière) résidant hors Commune un tarif basé sur le calcul ci-dessus et majoré de 50% » par « ADOPTE pour le multi-accueil occasionnel une facturation qui tient compte des heures réservées par les parents/autorité parentale. Toute heure réservée et non annulée au plus tard la veille avant midi sera facturée, sauf sur justificatif médical »

Article 2 : DIT que ces tarifs s'appliquent à partir du 1er avril 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1635 – PRISE EN COMPTE DU QUOTIENT FAMILIAL DANS LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AUX FAMILLES POUR LES CARTES DE TRANSPORT IMAGINE'R ET OPTILE, POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET APPRENTIS (JUSQU'AU BAC) SCOLARISÉS DANS ET HORS DEPARTEMENT.

Rapporteur : Mme Danièle BOUDY

NOTE DE PRÉSENTATION

Pour l'année scolaire en cours (2014-2015), il existe deux types de prise en charge des frais de transport scolaire :

- D'une part, les familles achètent en juin 2014 leur carte OPTILE et ne règlent que la somme de 30.75€ partie qui reste à leur charge après subvention de la Commune. C'est le transporteur TRANSDEV qui par deux fois facturera à la Commune la partie subvention de la ville qu'il a accepté de ne pas facturer aux familles. Ce système de fonctionnement existe depuis des années.
- D'autre part, les familles se présentent avant le 31 mai de l'année N pour se voir verser la subvention de la Commune en juillet de l'année N, sont celles qui ont choisi la carte IMAGINE'R. (pour information le STIF impose la carte IMAGINE'R aux familles domiciliées à moins de 3 km du collège).

Il est proposé au Conseil Municipal, à partir de l'année scolaire 2015-2016, d'appliquer, au même titre que les tarifs scolaires et extra-scolaire, un quotient familial sur les titres de transport, aux familles en fonction des tranches de A à H du quotient familial.

Tranches	Tranches de quotient	Modalités actuelles			Propositions	
		Collégiens	Lycéens Apprentis	Lycéens/ Apprentis	Collégiens	Lycéens et Apprentis
		Optile ou Imagine'R	Optile	Imagine'R	Optile ou Imagine'R	Optile ou Imagine'R
A	de 0 € à 294 €	75%	75%	50%	75%	50 %
B	de 294,01€ à 428 €	75%	75%	50%	75%	50 %
C	de 428.01 € à 621 €	75%	75%	50%	75%	50 %
D	de 621.01 € à 902 €	75%	75%	50%	50%	30%
E	de 902.01 € à 1308 €	75%	75%	50%	50%	30%
F	de 1308.01 € à 1898 €	75%	75%	50%	20%	20%
G	de 1898.01 € à 2751 €	75%	75%	50%	20%	20%
H	plus de 2751,01€	75%	75%	50 %	20%	20%

DISCUSSION

M. Hervé HOCQUARD : Nous ne sommes pas favorables à cette décision, car le gain pour la Commune est assez limité, d'autant plus que cette décision ne diminue pas le travail administratif qui devra être assuré par le personnel communal (accueil des parents, étude de leur dossier, etc.).

Par ailleurs, les autres collectivités qui subventionnent le transport n'assujettissent pas leur financement à un quotient familial. C'est notamment le cas de la Région Ile-de-France qui n'assujettit pas le remboursement du Pass Navigo au quotient familial.

En outre, si l'on veut faire un parallèle avec d'autres tarifs municipaux pour lesquels nous appliquons un quotient familial, comme la cantine scolaire, nous sommes dans une logique différente. S'agissant de la cantine scolaire, l'instauration d'un quotient familial avait pour but de moins faire payer les familles. Or, aujourd'hui, ils vont payer plus cher leur carte de transport, en tout cas une partie.

Mme Danièle BOUDY : Précédemment, le remboursement des frais de transports pour les lycéens / collégiens / apprentis étaient limité à ceux qui étudiaient dans un établissement de

notre département. Ce n'est plus le cas, nous avons élargi le remboursement aux personnes étudiant dans un autre département que l'Essonne.

M. Hervé HOCQUARD : Oui, parce que nous sommes limitrophes d'autres départements, et de nombreux enfants fréquentent donc des établissements secondaires dans d'autres départements.

Mme Florence CURVALE : L'accès à l'école pour tous est important. C'est pour cette raison qu'en zone rurale, le transport scolaire est organisé sous l'égide du Préfet. Nous sommes en Ile-de-France, mais je pense que l'on doit traiter les jeunes de la même façon, sans appliquer le quotient familial.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1335 du 17 décembre 2012 fixant la participation communale aux frais de transport scolaire,

Considérant la volonté de la Commune d'appliquer, à partir de l'année scolaire 2015- 2016, un pourcentage de participation communale sur les titres de transport, aux familles en fonction des tranches de A à H du quotient familial.

Considérant la prise en compte chaque année de la nouvelle grille de quotient familial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de maintenir l'aide accordée aux familles des enfants fréquentant les établissements publics ou sous contrat et situés dans les communes du département et hors département de toute filière de l'enseignement général ou professionnel du cycle secondaire, et y compris les apprentis d'âge secondaire.

Article 2 : RAPPELLE que la participation de la Commune aux frais de transport scolaire s'effectue selon les taux suivants :

		Collégiens	Lycéens et Apprentis
TRANCHES	Tranches de quotient	Optile ou Imagine'R	Optile ou Imagine'R
A	de 0 € à 294 €	75%	50 %
B	de 294,01€ à 428 €	75%	50 %
C	de 428.01 € à 621 €	75%	50 %

D	de 621.01 € à 902 €	50%	30%
E	de 902.01 € à 1308 €	50%	30%
F	de 1308.01 € à 1898 €	20%	20%
G	de 1898.01 € à 2751 €	20%	20%
H	plus de 2751,01€	20%	20%
Sans calcul		0%	0%

Article 3 : PRECISE que les frais de dossiers demandés par le transporteur restent à la charge des familles.

Article 4 : PRECISE que ne sont pas concernés les jeunes en formation rémunérée, ou en apprentissage en alternance.

Article 5 : PRECISE que les familles devront faire calculer chaque année, leur quotient familial au mois de janvier (2^{ème} trimestre de l'année scolaire concernée) et que le remboursement des frais aux familles, s'effectuera en fin d'année scolaire sur présentation **avant le 31 mai** à l'accueil de la mairie, du dossier complet :

- du certificat de scolarité ;
- de l'attestation de paiement de la carte OPTILE Ou IMAGINE'R (Original) ;
- de la copie de la carte de transport ;
- d'un RIB.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)**

JURIDIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

1636 – ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNÈBRES, CRÉMATORIUMS, SITES CINÉRAIRES »

Rapporteur : M. Paul PARENT

NOTE DE PRÉSENTATION

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), créé en 1905, regroupe à ce jour 80 communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-

Denis, du Val-de-Marne, des Yvelines et de l'Essonne et une communauté de communes regroupant deux communes (Châtillon et Montrouge), représentant une population de plus de 3.500.000 habitants.

Le SIFUREP exerce deux compétences principales.

1- « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires »

La première compétence, est la compétence dite « historique ». Au titre de cette compétence, le SIFUREP :

- assure le service extérieur des pompes funèbres. Il crée et gère tout équipements nouveaux liés à cette activité, et notamment les chambres funéraires.
- crée et / ou gère des crématoriums et les sites cinéraires situés en dehors de l'enceinte des cimetières.

Cette compétence permet :

- de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix ferme et définitif de 1 657 € TTC ;
- la gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an ;
- la prise en charge par le SIFUREP, pour les enfants de moins de 16 ans, de 50 % des frais liés à la préparation et à l'organisation des obsèques, aux formalités et démarches, à la cérémonie ainsi qu'au cercueil ;
- la prise en charge par le SIFUREP des obsèques des personnes dépourvues de ressources décédées sur le territoire de la Commune.

2- « Cimetières »

Cette compétence a été introduite en juin 2013. Au titre de cette compétence, le SIFUREP peut gérer, créer et/ou agrandir et/ou procéder à la translation des cimetières. Nous n'adhérerons pas à celle-là, le cimetière étant géré en régie.

Le SIFUREP assure également toute mission de conseil et d'assistance auprès de ses membres en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire. Il peut également être coordonnateur de groupements de commandes et centrale d'achat.

L'adhésion au SIFUREP nécessite le versement d'une contribution annuelle dont le montant est calculé par proportion de la population du membre. Le montant de la contribution versée par chaque adhérent est arrêté chaque année par délibération du comité syndical. Cette contribution s'élève actuellement à 0,05025€/ habitant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013168-0009 du 17 juin 2013 approuvant les statuts du SIFUREP,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de Bièvres de confier au SIFUREP la mission d'assurer, le service extérieur des pompes funèbres mais aussi la mission de créer et / ou gérer des crématoriums et de sites cinéraires situés en dehors de l'enceinte des cimetières,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : ADHÈRE au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

22h05 : Arrivées de Mme le Maire et M. Guy Michel BEROUCHE.

22h05 : M. Robert DUCHATEL donne la présidence du Conseil Municipal à Mme le Maire

1637 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Rapporteur : M. Paul PARENT

NOTE DE PRÉSENTATION

Les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants des communes. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter Bièvres au comité syndical du SIFFUREP.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013168-0009 du 17 juin 2013 approuvant les statuts du SIFUREP,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant l'adhésion de la Commune au SIFUREP,

Considérant les candidatures de :

- M. Paul PARENT ;
- M. Eric DAUPHIN,

Considérant le résultat du scrutin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DÉSIGNE pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

- En qualité de délégué titulaire : M. Paul PARENT
- En qualité de délégué suppléant : M. Eric DAUPHIN

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1638 – CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Rapporteur : M. Paul PARENT

NOTE DE PRÉSENTATION

Le SIFUREP a créé une centrale d'achat afin de mutualiser l'achat de fournitures, services et travaux dans le domaine funéraire. A ce titre, il intervient dans les domaines suivants :

1. En matière de fournitures pour l'aménagement des cimetières
 - Equipements mobiliers
 - Fourniture de plantes, d'arbres et d'arbustes et prestations associées
2. En matière d'entretien des cimetières :
 - Prestations d'entretien des espaces verts, de plantations et de nettoyage, de voirie
3. En matière de gestion des cimetières :
 - Prestations et travaux de reprise des concessions
 - Informatisation des cimetières

- Fournitures funéraire telles que cercueils, reliquaires et voliges

4. En matière de reconnaissance, de protection et de mise en valeur du patrimoine historique, culturel, architectural, social, environnemental, et notamment :

- Services d'inventaire du patrimoine
- Services de photographie
- Services de géomètre
- Services de communication

5. En matière de développement durable :

- Recyclage des monuments, matériaux, déchets, etc.

6. En matière d'organisation de voyages d'études sur les questions funéraires et l'aménagement des cimetières

Pour ce faire, le SIFUREP Centrale d'achat engage une ou des consultations de marchés publics, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisées pour le compte de ses adhérents selon la nature et l'étendue de leurs besoins.

L'adhésion à cette Centrale d'achat entraîne une participation forfaitaire annuelle de la Commune, qui est pour l'année 2015 de 900 €. Une participation additionnelle est également demandée pour chaque consultation de marchés publics, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette Centrale d'achat.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 9,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013168-0009 du 17 juin 2013 approuvant les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 en date du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 en date du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Considérant qu'un projet de convention a été établi à cet effet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1639 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BIÈVRES, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET SA CAISSE DES ECOLES (CDE) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORTS EN BUS

Rapporteur : M. Paul PARENT

NOTE DE PRÉSENTATION

Afin d'optimiser les dépenses liées au transport en bus des personnes âgées et des enfants, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la Commune, le C.C.A.S. et la Caisse des écoles.

La commune de Bièvres en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

DISCUSSION

M. Hervé HOCQUARD : On aurait pu éviter de conclure une convention entre la Commune et ces deux établissements publics. Il existe d'autres mécanismes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Bièvres, son C.C.A.S. et sa Caisse des écoles concernant le transport en bus,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant que pour optimiser les dépenses liées au transport en bus des personnes âgées et des enfants, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la commune de Bièvres, son C.C.A.S. et sa Caisse des écoles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Robert DUCHATEL, à signer le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Bièvres, son C.C.A.S. et sa Caisse des écoles concernant le transport en bus.

Article 2 : DÉSIGNE la commune de Bièvres afin d'assurer les missions de coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : DÉCIDE que la CAO du groupement de commande sera celle du coordonnateur à savoir la commune de Bièvres.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1640 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARKING RELAIS DE LA GARE DE VAUBOYEN AVEC LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS ET APPROBATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

NOTE DE PRÉSENTATION

Les communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas ont décidé de construire, à frais partagés (50% / 50%) un parc relais de 45 places en gare de Vauboyen. Pour cela, elles ont reçu un fonds de concours de VGP et l'aide financière du STIF. Les travaux concernant ce parc relais démarreront début avril et s'achèveront en juin 2015.

Ce parc relais se situe à cheval sur le territoire des deux communes. Il est donc nécessaire de définir les modalités d'exploitation et d'entretien de ce parc relais. C'est l'objet du projet de convention qui vous est présenté.

Ce projet de convention prévoit notamment que pour l'entretien ordinaire (propreté des espaces et petits travaux de réparation, que sont le recèlement de pavés, le traitement des nids de poule, les opérations de déneigement, etc.) la commune de Bièvres interviendra sur le parking nord, et celle de Jouy-en-Josas sur le parking sud.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du STIF, le stationnement sur ce parking sera payant du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Les tarifs de stationnement seront de :

- 2€ pour la journée entière ;
- 20€ pour un forfait au mois.

Il est prévu dans le projet de convention que la commune de Jouy-en-Josas fera l'avance des frais d'entretien des espaces verts et de maintenance des horodateurs. Elle encaissera également les recettes générées par le paiement des droits de place, ainsi que la subvention d'exploitation attribuée, le cas échéant, par le STIF. Elle établira ensuite chaque semestre le coût d'entretien résiduel à répartir par moitié entre les deux communes, et adressera un titre de recettes à la commune de Bièvres pour le solde restant entre les dépenses et les recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet de convention concernant l'entretien du parking relais de la gare de Vauboyen avec la commune de Jouy-en-Josas, et d'approuver les tarifs de stationnement.

DISCUSSION

M : Hervé HOCQUARD : Quel est le montant de la subvention d'exploitation du STIF ?

M. Georges DOUARRE : Le STIF ne versera pas de subvention d'exploitation.

M. Hervé HOCQUARD : Nous regrettons qu'il n'y ait pas de tarif plus élevé pour les habitants de Saclay, qui constituent une bonne moitié des utilisateurs de ce parking. Nous souhaitons également, dès que ce parking sera terminé, que l'on interdise le stationnement sur les côtés de la route.

Mme le Maire : C'est prévu.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention concernant l'entretien du parking relais de la gare de Vauboyen avec la commune de Jouy-en-Josas,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant que les communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas ont décidé de construire, à frais partagés (50% / 50%) un parc relais de 45 places en gare de Vauboyen,

Considérant que les travaux concernant ce parc relais ont démarré en mars et doivent s'achever en juin 2015,

Considérant que ce parc relais se situe à cheval sur le territoire des deux communes, qu'il est donc nécessaire de définir les modalités d'exploitation et d'entretien de ce parc relais,

Considérant qu'un projet de convention a pour objet de définir les modalités d'exploitation et d'entretien du parking relais de la gare de Vauboyen situé à cheval sur le territoire des deux communes,

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du STIF, le stationnement sur ce parking sera payant du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, que les tarifs de stationnement seront de :

- 2€ pour la journée entière ;
- 20€ pour un forfait au mois.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention concernant l'entretien du parking relais de la gare de Vauboyen avec la commune de Jouy-en-Josas, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 : APPROUVE les tarifs de stationnement suivant :

- 2€ pour la journée entière ;
- 20€ pour un forfait au mois.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1641 – CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE (CIG)

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

En 2009, et en 2012, la Commune a conclu avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) une convention d'assistance pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL. Cette convention d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 16 avril prochain. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

Au titre de cette convention, le CIG prend en charge la confection des dossiers de retraite des agents titulaires. Il s'agit d'un service facultatif nécessitant une participation financière de la Commune. Pour l'année 2015, cette participation financière s'élève à 42,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention pour l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG,

Considérant la convention d'assistance pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL conclue avec le CIG arrive à échéance,

Considérant que le CIG a établi un nouveau projet de convention d'une durée de 3 ans,

Considérant qu'au titre de cette convention, le CIG prend en charge la confection des dossiers de retraite des agents titulaires,

Considérant que ce service facultatif nécessitant une participation financière de la Commune,

Considérant que pour l'année 2015, cette participation financière s'élève à 42,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Robert DUCHATEL, à signer le projet de convention pour l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1642 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN ESSONNE

Rapporteur : M. Amine PATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

La prévention spécialisée est une forme originale d'action éducative développée auprès des jeunes dans le milieu de vie. Elle s'adresse plus particulièrement à des jeunes en souffrance dont les relations sociales et familiales sont fragiles ou conflictuelles.

Afin de mettre en œuvre cette prévention spécialisée en Essonne, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue en 2011 entre le Conseil général de l'Essonne, l'Association INTER'VAL et les Communes d'Igny, Marcoussis, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, la Ville du Bois et Bièvres.

Cette convention d'une durée de 3 ans s'est achevée le 31 décembre 2013. Une nouvelle convention a été élaborée. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, ou son Ajoint délégué M. Amine PATEL, à signer cette convention.

DISCUSSION

Mme Armelle TOHIER : Est ce qu'il y a des changements par rapport à l'ancienne convention ?

M. Amine PATEL : La Commune de Palaiseau a rejoint ce réseau. Hormis cette arrivée, il n'y a pas de différence en termes de service et de fonctionnement. Le temps de présence et l'implication des animateurs restent les mêmes.

Le seul point de vigilance porte sur la participation financière des communes. Jusqu'à aujourd'hui, et pendant les deux années à venir, la cotisation financière des communes s'établit au prorata du nombre d'habitants. Mais, nous avons cru comprendre que pour les communes nouvelles, cette participation financière se négociait directement avec le Département.

Mme le Maire : Nous restons vigilants pour garder le club de prévention sur la Commune, qui fait un très bon travail avec les jeunes et les gens du voyage.

M. Hervé HOCQUARD : Nous sommes bien d'accord sur cette nécessité de maintenir le club de prévention sur la Commune. Mais l'écart de cotisation entre Palaiseau, qui bénéficie de quatre animateurs permanents, et Bièvres, est important. La contribution de Bièvres par habitant est trois fois plus élevée que pour Palaiseau.

M. Amine PATEL : Nous avons signalé cette inquiétude, ainsi que d'autres communes. Nous nous rapprochons du Conseil général pour étudier la situation.

Mme le Maire : Ce qui est important, c'est que le prix et la qualité du service pour la Commune restent inchangés. Cette association fait un excellent travail auprès des jeunes, mais aussi auprès des gens du voyage, et il est fondamental que nous la soutenions. Nous sommes très vigilants pour que les moyens nécessaires soient dédiés à notre commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne,

Considérant que la prévention spécialisée est une forme originale d'action éducative développée auprès des jeunes dans le milieu de vie ; qu'elle s'adresse plus particulièrement à des jeunes en souffrance dont les relations sociales et familiales sont fragiles ou conflictuelles,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette prévention spécialisée en Essonne, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue en 2011 entre le Conseil général de l'Essonne, l'Association INTER'VAL et les Communes d'Igny, Marcoussis, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, la Ville du Bois et Bièvres,

Considérant que cette convention d'une durée de 3 ans s'est achevée le 31 décembre 2013, et qu'une nouvelle convention a été proposée par le Département le 18 mars 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Amine PATEL, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

164 » – AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS « ASMAD », « AMICALE LAÏQUE », « MJC » ET « SICF »

Rapporteur : M. Amine PATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

En décembre dernier, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions d'objectifs avec les associations. Néanmoins, le budget pour l'année 2015 n'ayant pas encore été voté, il était impossible d'indiquer dans ces conventions le montant des subventions qui seraient allouées aux associations. Or, ce montant doit obligatoirement être inscrit dans les conventions lorsqu'il est supérieur à 23 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant aux conventions d'objectifs avec les quatre associations qui reçoivent une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, à savoir :

Associations	Montant de la subvention pour 2015
ASMAD	23 000 €
Amicale Laïque	160 000 €
MJC	50 000 €
SICF	46 000 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1559 du 4 décembre 2014 approuvant la convention d'objectifs avec les associations « ASMAD », « Amicale Laïque », « MJC » et « SICF »,

Vu les conventions d'objectifs entre la Commune et les associations « ASMAD », « Amicale Laïque », « MJC » et « SICF »,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant l'intérêt du partenariat entre les associations et la commune de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 aux conventions d'objectifs entre la Commune et les associations « ASMAD », « Amicale Laïque », « MJC » et « SICF » ayant pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle qui leur sera versée en 2015.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Amine PATEL, à signer ces avenants n°1.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1644 – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'OUTIL »

Rapporteur : M. Amine PATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

La Commune loue pour mettre à disposition de l'association « Les Amis de l'Outil » un local de rangement et de rénovation situé au 3bis Rue des Ecoles (225 m²).

A compter du 31 mars 2015 ce local ne sera plus loué par la Commune. Il appartiendra donc à l'association de se rapprocher du propriétaire pour continuer à occuper ces locaux, et définir avec lui les conditions d'occupation (loyer, charges, fluides, etc.).

La Commune aidera l'association à trouver, si possible dans les deux années à venir, un nouvel espace de rangement et de rénovation situé sur Bièvres. En contrepartie, l'association s'engagera à participer au financement des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de rangement et de rénovation.

Un projet d'avenant a été élaboré en concertation avec l'association afin de préciser les engagements de la Commune et de l'association. Ce projet d'avenant prévoit les dispositions suivantes :

- L'association s'engage à conserver ses collections et ses lieux d'exposition sur Bièvres, et à organiser ses événements (foire à l'outil, pressurage des pommes, etc.) sur Bièvres.
- Dans l'article 1 de la convention d'objectifs, il est ajouté les dispositions suivantes (les dispositions ajoutées figurent en italiques ci-dessous) :

« Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions suivantes :

- La sauvegarde du patrimoine, du travail par son inventaire historique et systématique dans le but de le faire connaître et le diffuser.
- *Une politique d'acquisition raisonnée.* »

- Dans l'annexe de la convention d'objectifs, il est ajouté les dispositions suivantes (les dispositions ajoutées figurent en italiques ci-dessous) :

« La commune met à disposition de l'association LADO dans le cadre de ses activités :

- Le Musée Place de l'Eglise (132 m²) *et son extension (71 m²) à compter de la livraison du bâtiment.*
- Un espace de stockage situé actuellement aux Hommeries, 64 route de Jouy à Bièvres, de 400m², *ainsi que deux containers fermés.*
- *Un emplacement supplémentaire sera ouvert aux Hommeries correspondant à une demie-travée ou une travée entière selon l'emplacement libre disponible.* »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet d'avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Les Amis de l'Outil ».

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : On avait, à un moment donné, envisagé de déplacer le LADO au 1 rue de la Fontaine. Je souhaiterais que ce projet soit réétudié. En effet, je sais qu'il est également envisagé de transformer le bâtiment du 1 rue de la Fontaine en logement. Mais la pente assez raide de cette rue est une contrainte certaine en terme d'accessibilité à des logements, et notamment pour l'installation d'ascenseurs. Je voudrais donc savoir s'il pourrait être envisagé d'installer le LADO à cet endroit.

M. Amine PATEL : Nous avons pris l'engagement auprès du LADO d'essayer de leur trouver dans les deux ou trois prochaines années un local de remplacement le mieux situé possible. En attendant, nous leur avons attribué une travée supplémentaire aux Hommeries.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1559 du 4 décembre 2014 approuvant la convention d'objectifs avec l'association « Les Amis de l'Outil,

Vu la convention d'objectifs entre la Commune et l'association « Les Amis de l'Outil,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant l'intérêt du partenariat entre les associations et la commune de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association « Les Amis de l'Outil ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Amine PATEL, à signer cet avenant n°1, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1645 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Mme le Maire

NOTE DE PRÉSENTATION

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la création, de la modification et du maintien des différentes commissions et d'en désigner les membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la composition des commissions pour permettre l'intégration du Conseiller municipal M. Eric DAUPHIN.

DISCUSSION

M. Hervé HOCQUARD : Nous ne voterons pas cette délibération, puisqu'elle relève de la même logique que celle sur la création des commissions. Nous avons déjà indiqué que nous n'approuvons pas la composition de ces commissions, qui selon nous ne respecte pas la répartition des groupes politiques.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1512 du 3 juin 2014 portant création d'une commission finances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1513 du 3 juin 2014 portant création d'une commission urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1514 du 3 juin 2014 portant création d'une commission animation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1515 du 3 juin 2014 portant création d'une commission travaux,

Vu la démission de Mme Gaëlle HUREL de sa fonction de Conseillère Municipale et son remplacement par M. Eric DAUPHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition des commissions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle simple pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DÉCIDE de modifier la composition des commissions comme suit

	Membres
Commission finances	Les 27 Conseillers Municipaux
Commission urbanisme	M. Hubert HACQUARD, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHÉ, M. Philippe BAUD, Mme Céline DUMEZ, M. Benoist BERTHIER, Mme Marianne FERRY, M. Eric DAUPHIN, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX
Commission animation	M. Amine PATEL, M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, M. Georges DOUARRE, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE
Commission travaux	M. Georges DOUARRE, M. Robert DUCHATEL, M. Paul PARENT, Mme Marianne FERRY, M. Eric DAUPHIN, M. Guy Michel BEROCHÉ, M. Hubert HACQUARD, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

**1646 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT ET SCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Mme le Maire

NOTE DE PRÉSENTATION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de la création, de la modification et du maintien des différents comités consultatifs et d'en désigner les membres.

Un comité consultatif portant sur le développement durable et l'environnement a été créé par délibération du Conseil Municipal le juin 2014.

Suite aux démissions de deux de ses membres (H. GUERIN et N. AUBERT), il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux nouvelles personnes pour siéger à ce comité : Joelle

OLIVAR et François DAGUET.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'intégrer tous les membres siégeant au sein de la Caisse des écoles au comité consultatif scolaire et périscolaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1516 du 3 juin 2014 portant création de comités consultatifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1554 du 13 octobre 2014 portant modification de la composition des comités consultatifs travaux, urbanisme et intercommunalité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du comité consultatif développement durable et environnement et du comité consultatif scolaire et périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle simple pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DÉSIGNE les membres du comité consultatif développement durable et environnement, et du comité consultatif scolaire et périscolaire, comme suit :

	Membres
Comité consultatif Développement Durable et Environnement	M. Ferry, H. Hacquard, A. Savary, C. De Beaucorps, AC. Guillaumet, N. Daguët, M. Barberan, Z. Dimitrijevic, JL Escudie, F. Curvale, A. Tohier, M. Lavergne, Mme Maria Pillard Paradeïs, Mme Olivar, M. Daguët
Comité consultatif scolaire et périscolaire	D. Boudy, E. Dauphin, J Nativel-Lecoq, C. De Santi, G. Douarre, B. Chombart, A. Vernier, A. Taisne Foucher, E. Michaux, et les membres siégeant au sein de la Caisse des écoles (non déjà cités)

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1647 – AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BIEVRE

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

NOTE DE PRÉSENTATION

Le Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) a été chargé d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre.

Le SAGE de la Bièvre est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Le 7 novembre 2014, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté ce projet de SAGE qui détermine les grandes orientations dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques pour les 6 années à venir.

Avant mise à l'enquête publique de ce projet, les Conseils Généraux, le Conseil Régional, les chambres consulaires et les Communes sont appelés à émettre un avis. C'est l'objet de la présente délibération.

D'une superficie de 246 km², le territoire du SAGE de la Bièvre s'étend sur 57 communes. Il est composé de la Bièvre et de ses affluents. La Bièvre, d'une longueur d'environ 36 km, prend sa source dans le hameau de Bouviers, sur la commune de Guyancourt et se jetait historiquement dans la Seine sur le territoire de Paris. Elle traverse 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication ;
- Milieux ;
- Qualité ;
- Ruissellement ;
- Patrimoine.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette dernière a en effet été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires, notamment

pour la bonne intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Une cohérence entre le SAGE de la Bièvre et les autres plans et programmes à l'échelle communautaire (tels que les directives « oiseaux » et « habitats »), nationale (lois grenelle 1 et 2, plan Ecophyto 2018, ...) et infranationale (Schéma régional de cohérence écologique, plan régional santé environnement, ...) a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés et voulus par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE aura notamment des impacts positifs sur :

- la qualité des ressources en eau : la majorité des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, notamment vis-à-vis des paramètres azotés, phosphorés et des pesticides ;

- le fonctionnement des milieux grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau, avec notamment des opérations de réouverture des tronçons canalisés, et sur la restauration de la continuité écologique ;

- la fonctionnalité des zones humides de par la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE s'appliquant sur l'ensemble du bassin du SAGE et ce dès le premier mètre carré de zones humides impacté) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydro morphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.

Il s'avère que sur le territoire du SIAVB (auquel appartient Bièvres) les dispositions du projet de SAGE ont déjà grandement été mises en œuvre.

A l'examen, ce projet de SAGE n'appelle donc pas de remarques importantes de la commune de Bièvres.

Les documents suivants sont consultables en Mairie :

- Rapport de présentation Document approuvé par la CLE le 7 novembre 2014
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Document approuvé par la CLE le 7 novembre 2014)
- Règlement (Document approuvé par la CLE le 7 novembre 2014).
- Evaluation environnementale (Document approuvé par la CLE le 7 novembre 2014)
- Atlas cartographique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (Document approuvé par la CLE le 7 novembre 2014)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB),

Vu l'article L.212-6 alinéa 1 du Code de l'environnement prévoyant que « la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leur groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois »,

Vu la délibération n°07.11.14 -2/2 du 7 novembre 2014 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre,

Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre,

Considérant que ce projet de SAGE de la Bièvre aura de nombreux impacts positifs, que plusieurs dispositions de ce SAGE ont déjà été mises en œuvre sur le territoire du SLAVB,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : EMET un avis favorable sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre adopté par la commission locale de l'eau le 7 novembre 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi 31 mars deux mille quinze à 22h35 (vingt-deux heures et trente-cinq minutes).

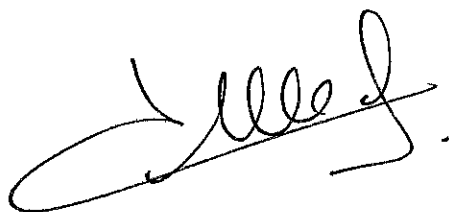
PELLETIER-LE BARBIER Anne



DUMEZ Céline

pourvois à
Mme le
Maire

MAISONNEUVE Céline



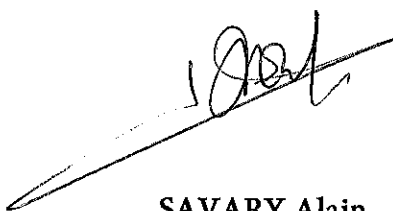
FERRY Marianne



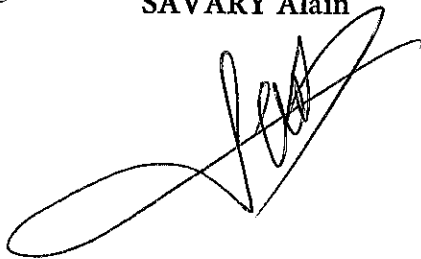
DOUARRE Georges



PARENT Paul



SAVARY Alain



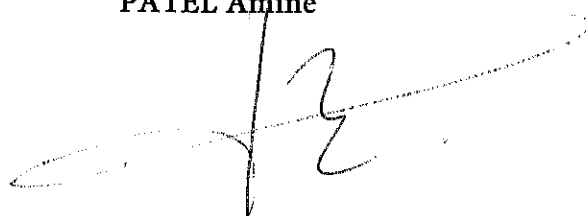
DUCHATEL Robert



HACQUARD Hubert



PATEL Amine



BOUDY Danièle



ROUSSEAU Denyse



CHOMBART Béatrice



BEROCHE Guy-Michel

pourvois à
Mme Ferry



AUDE COUDOL Martine



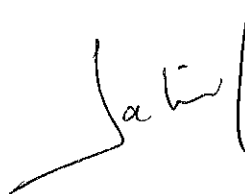
BAUD Philippe

pouvain à
M. Parent

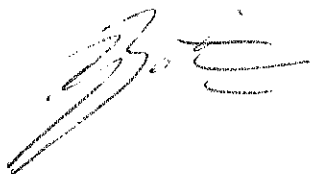
DE BEAUCORPS Christelle



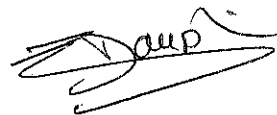
NATIVEL LECOQ Joëlle



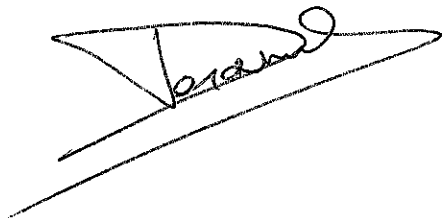
BERTHIER Benoist



DAUPHIN Eric



LENORMAND Denis



HOCQUARD Hervé

pouvain à
M. Michaux

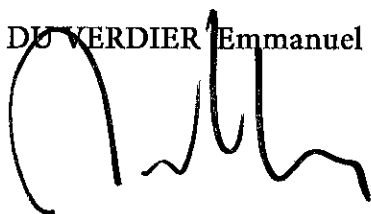
TOHIER Armelle



PALAZO Catherine



DE VERDIER Emmanuel



CURVALE Florence

pouvain à
Mme Tohier

MICHAUX Emmanuel

